

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 25 mars 2021

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jérémy BOISSON
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Hélène CROMBEZ qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N° DL31032021-12 : Mise à disposition d'agents municipaux auprès du SIVU pour la surveillance des plages et lacs du littoral girondin

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Le syndicat pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a pour objet de conduire toute action visant à faciliter la compétence surveillance des plages exercée par chacune des communes membres. Cette compétence s'exerce notamment pour l'aide au recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs Civils.

Lors de la création du Syndicat, les communes membres du SIVU avaient convenu qu'un agent administratif assurerait les tâches administratives liées au fonctionnement du syndicat :

- Préparation du budget ;
- Préparation et suivi des réunions, ainsi que des réunions de Bureau et du Comité Syndical ;
- Suivi administratif du Syndicat Intercommunal ;
- Préparation de la mise en place des Journées de sélection annuelles pour le recrutement des futurs sauveteurs nautiques recrutés par les Maires et Présidents d'intercommunalités adhérents au SIVU.

Un agent administratif de la commune de LACANAU assure le secrétariat administratif du Syndicat, en la personne de Madame Julie MALECOT. Cette dernière est secondée pour les missions liées à l'organisation des Journées de sélection annuelles par un autre agent administratif de LACANAU, en la personne de Alexandra SOREAU.

Il s'agit de la mise à disposition à titre onéreux de ces agents, contre remboursement par le syndicat du temps passé (respectivement 250 heures et 100 heures) sur la base de leur coût horaire.

La convention présente en annexe fixe les modalités de la mise à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil syndicat du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin en date du 11 mars 2021 autorisant le Président à signer cette convention de mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SIVU dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents administratifs concernés ;

Vu l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 mars 2021 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains avec le syndicat intercommunal à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Hélène CROMBEZ.

ABSTENTION : 1 M. Jean-Yves MAS

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

02 AVR. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

02 AVR. 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Mesdames Julie MALECOT et Alexandra SOREAU
Agents administratifs de la Ville de LACANAU
auprès du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin

ENTRE

La Ville de LACANAU, représentée par Monsieur Adrien DEBEVER, Maire Adjoint, d'une part,

ET

Le Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent PEYRONDET, agissant es-qualités, et dûment habilité à l'effet des présentes,

CONCERNANT les personnes mises à disposition :

Mesdames Julie MALECOT et Alexandra SOREAU

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Depuis le 1^{er} janvier, Madame Julie MALECOT assure les fonctions de secrétaire administrative du Syndicat et assure toutes les tâches administratives liées au fonctionnement du Syndicat :

- Préparation du budget ;
- Préparation et suivi des réunions, ainsi que des réunions de Bureau et du Comité Syndical ;
- Suivi administratif du Syndicat Intercommunal ;
- Préparation de la mise en place des Journées de sélection annuelles pour le recrutement des futurs sauveteurs nautiques recrutés par les Maires et Présidents d'intercommunalités adhérents au SIVU.

Madame Julie MALECOT est secondée pour les missions liées aux Journées de sélection annuelles par Madame Alexandra SOREAU :

- Enregistrement des candidatures reçues et des résultats de la sélection.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

La Ville de LACANAU met à disposition Madame Julie MALECOT, agent administratif titulaire, et Madame Alexandra SOREAU, agent administratif contractuel, à disposition du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, pour les tâches administratives précitées.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Mesdames Julie MALECOT et Alexandra SOREAU exercent leurs fonctions administratives liées aux tâches précitées, sous l'autorité du Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

Article 3 : Conditions d'emploi du Fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Julie MALECOT s'organise par le Syndicat dans les conditions précitées aux articles précédents et pour une durée de 250 heures (taux horaire de 20.94 euros).

Le travail de Madame Alexandra SOREAU s'organise par le Syndicat dans les conditions précitées aux articles précédents et pour une durée de 100 heures (taux horaire de 14.50 euros).

Le Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins remboursera chaque année à la Ville de LACANAU la rémunération correspondant à la rémunération des agents mis à disposition. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif du Syndicat.

Fait en 4 exemplaires, à LACANAU, le

Le Président du Syndicat,

Laurent PEYRONDET

Le 1^{er} Adjoint au Maire de
LACANAU

Adrien DEBEVER